



N° D.306 /2022  
Domaine : ...3.3.2

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la S.C.I. PARDES PATRIMOINE est propriétaire d'un local commercial d'une surface utile de 137,24 m<sup>2</sup>, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « ELOGIA » sis 351, avenue d'Argenteuil / 5, rue Eugénie-Carmignat à Bois-Colombes, dont lots de copropriété n°123 (local commercial), n°348 et 351 (deux emplacements de stationnements en sous-sol) ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Bois-Colombes de prendre à bail ledit bien immobilier en vue de le sous-louer à une société commerciale qui y exercera une activité de restauration qualitative après appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que le bail signé à effet du 1<sup>er</sup> août 2022 entre la S.C.I. PARDES PATRIMOINE et la Ville autorise expressément la sous-location sous réserve que le sous-locataire respecte la destination du bail principal, ainsi que l'ensemble des clauses et conditions ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie HELIOT a adressé sa candidature pour l'exploitation d'un restaurant dans les lieux objets du présent bail, activité qu'il développera dans le cadre de la création d'une Société dénommée « LES BISTROTS ENGAGÉS » ;

Et considérant enfin le projet de bail de sous-location commerciale à signer entre les parties ;

## DECIDE

**Article 1 :** De consentir un bail de sous-location commerciale en faveur de Société dénommée « LES BISTROTS ENGAGÉS » (nom commercial « COCOTTES »), relatif au local commercial d'une surface utile de 137,24 m<sup>2</sup>, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « ELOGIA » sis 5, rue Eugénie-Carmignat à Bois-Colombes, dont lots de copropriété n°123 (local commercial), n°348 et 351

(deux emplacements de stationnements en sous-sol) à Bois-Colombes, propriété de la S.C.I. PARDES PATRIMOINE.

**Article 2 :** Le bail est consenti et accepté à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de 6, 9, 12 années entières et consécutives.

**Article 3 :** Le loyer annuel hors taxes et hors charges s'élève à la somme de 35 000,00 Euros étant précisé qu'une réduction exceptionnelle de 5 000,00 Euros par an, H.T. et H.C., s'appliquera pendant toute la durée du bail.

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint,



*[Signature]*  
Gilles CHAUMERLIAC